

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 février 2006

CP 06/02-09

INFORMATISATION DE L'AIDE SOCIALE DEVOLUTION DU MARCHE

Afin de prendre en considération les nouveaux besoins exprimés par la Direction de la solidarité départementale et le Service des finances du Conseil Général, le logiciel de gestion de l'aide sociale AZURAILE doit être remplacé ; ce matériel ne pouvant évoluer faute de maintenance.

Une consultation a donc été organisée selon la procédure du dialogue compétitif, prévue aux articles 67 et 68 du Code des Marchés Publics.

A l'issue de l'analyse des candidatures, la Personne Responsable des Marchés (le Président du Conseil Général) a arrêté la liste des sociétés suivantes, admises à engager le dialogue compétitif et à présenter une offre :

- 1) JVS IMPLICIT (51)
- 2) INFO DB (22)

et a écarté les candidatures des sociétés INMAC (95) et Alain FARRET (82), ces sociétés ne disposant pas de solutions logicielles et, par conséquent, de références dans le domaine de l'informatisation de l'aide sociale.

Le service informatique et les services de la solidarité départementale ont engagé un dialogue compétitif avec les deux candidats retenus sur la base d'un programme fonctionnel défini par la collectivité, afin de définir les moyens techniques à mettre en oeuvre pour répondre aux besoins du Conseil Général.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie les 30 janvier et 13 février 2006, a examiné les 2 offres reçues au vu des critères pondérés suivants :

- œ Qualité de l'offre6
- œ Prix4

et a décidé d'attribuer le marché à la société JVS IMPLICIT à l'issue de l'analyse technique des offres.

Cette société propose une solution technique adaptée aux besoins du Conseil Général pour le meilleur prix.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer, au nom du Conseil Général, le marché relatif à l'informatisation de l'aide sociale avec la société JVS IMPLICIT pour un montant de 120 718 €TTC.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 février 2006

CP 06/02-09

INFORMATISATION DE L'AIDE SOCIALE

DEVOLUTION DU MARCHE

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'offres réunie les 30 janvier et 13 février 2006,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département le marché relatif à l'informatisation de l'aide sociale avec la société JVS IMPLICIT pour un montant de 120 718 €TTC.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,